

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024**

Convocation en date du 26 Février 2024, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Convention avec Famy TP pour la compensation des défrichements de la carrière la Tamisière ;
- 3) Convention avec Famy TP pour le financement de plantation dans le cadre des travaux de modernisation du stade de tir René Jaud ;
- 4) ONF Plantations ;
- 5) Convention d'assistance à l'organisation de la procédure de sélection dans le cadre du dispositif dérogatoire d'accès pas la voie du détachement dans un cadre d'emploi de niveau supérieur institué en faveur des BOETH avec le Centre de Gestion de l'Ain ;
- 6) Emploi service technique ;
- 7) Questions diverses.

Étaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Était absent : Sébastien PAOLASSO

Était absente excusée : Sophie SOURD

Madame le Maire demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve ces ajouts

D2024007 : Délibération autorisant Madame le Maire à déposer le dossier de Permis d'Aménager correspondant aux travaux de modernisation du stade de tir René Jaud à Samognat

D2024008 : Ouverture de crédits avant vote du budget.

D2024014 : Réfection de la RD 13, Rue du Moulin, en agglomération : Demande de subventions pour la réalisation des 3 plateaux.

Madame Anne-Françoise ROCHET est désignée comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Le procès-verbal de la séance précédente, 05/02/2024, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

1^{er} délibération, N° D2024007 : AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER DE MODERNISATION DU STADE DE TIR

Madame le Maire rappelle le projet de Merlon de la société Famy TP au stade de tir René Jaud à Samognat, ce dossier est en instance depuis 2020.

Le stand de tir se situe sur une parcelle communale D 505 de 3 284 m² et D514 de 164 524m².

Ces travaux consistent en travaux de modernisation du stade de tir afin :

- d'optimiser la gestion des eaux de pluie avec la création de fossés et bassins,
- d'améliorer la collecte des plombs, grâce à des fossés étanches et des ouvrages de décantations,
- d'augmenter la sécurité entre les tireurs sportifs ainsi que leur confort visuel avec une butte de terre implantée au centre du terrain. Elle permettra d'avoir une séparation physique entre les pas de tir, qui se font face (Nord et Sud). La butte sera recouverte, en partie, d'une géomembrane de couleur verte.
- d'atténuer les nuisances sonores grâce à la rénovation du pas de tir Nord et à la butte de terre centrale.

Ce projet va s'étaler sur 5 ans avec 4 à 6 mois d'activité chaque année.

Démolition du pas de tirs N°3 actuel et reconstruction d'un nouveau pas de tirs.

Les dossiers environnementaux et autres sont réalisés

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

A ce jour, il ne reste que le dossier de Permis d'Aménager qui doit être déposé pour autorisation d'urbanisme afin de valider ce projet.

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer ce dossier au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de Permis d'Aménager au nom de la commune du projet de modernisation du stade de tir René Jaud à Samognat.

CHARGE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

2^{ème} délibération, N° D2024008 : OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-2 ;

Vu les instructions budgétaires et comptable M14 ;

Vu le budget primitif (BP) de l'exercice 2024 de la commune de SAMOGNAT sera voté le 08 avril 2024. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régleme précise la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2024 de la Commune de SAMOGNAT.

En Investissement, il est ainsi possible :

-d'engager et mandater dès le 1^{er} Janvier 2024 les restes à réaliser de l'année 2023,

-d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser

-de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2023 par la délibération d'ouverture de cette autorisation de programme.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 101 085.08€ de crédits d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

M14	M57	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
Chapitre 16		66 000,23 €	
1641		64 008,00 €	
165		1 992,23 €	
Chapitre 20		8 910,00 €	11 290,00 €
2031			540,00 €
2031			6 750,00 €
2031		8 910,00 €	4 000,00 €
Chapitre 204		37 715,00 €	32 700,00 €
2041582		37 715,00 €	32 700,00 €
Chapitre 21		537 764,83 €	57 095,08 €
Compte 2117		35 249,71 €	5 048,96 €
Compte 2118		3 200,00 €	1 200,00 €
Compte 2128	212	40 000,00 €	480,00 €
Compte 21311	2135	357 057,76 €	20 603,76 €
Compte 21316		4 094,00 €	
Compte 21318		34 000,00 €	
Compte 2151		60 000,00 €	
Compte 2152		2 592,00 €	
Compte 21538			374,00 €
Compte 21538		674,36 €	674,36 €
Compte 2183		897,00 €	29 088,00 €
TOTAL		650 390,06 €	101 085,08 €
		650 390,06€/4 = 162 597,51€	

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE cette ouverture de crédit avant le vote du budget tel que présenté ci-dessus.

CHARGE Le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

3^{ème} délibération, N° D2024009 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2024004 06/02/2024	Achat de produit d'entretien pour les services techniques	DACD	370.89 €
2024005 09/02/2024	Changement d'imprimante, pour un HP 786 dn	KOESIO	Loyer HT 390 €
2024006 13/02/2024	Achat d'outils pour l'entretien de l'épareuse	BRESSE JURA AGRI	395.16€
2024007 16/02/2024	Frais de port de la décision 2024006	BRESSE JURA AGRI	24.83€
2024008 16/02/2024	Abattage d'un arbre parcelle 7	ONF	577.56€
2024009 27/02/2024	Achat de produit d'entretien pour la Mairie et la Salle des fêtes	DELCOURT	394.85€
2024010 01/03/2024	Achat de Bobines pour les toilettes de la salle des fêtes	CRISTAL HYGIENE	70.75€
2024011 01/03/2024	Réparation du tracteur de la commune	CHEVILLARD AGRI	890.67€
2024012 01/03/2024	Achat de nouveau drapeau pour le pavoisement (1 Europe et 3 France)	DOUBLET	80.00€

4^{ème} délibération, N° D2024010 : CONVENTION AVEC FAMY POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE SAMOGNAT ET OYONNAX

Madame le Maire rappelle que la carrière « La Tamisière », située à l'entrée de Samognat côté Oyonnax, a fait l'objet d'un agrandissement il y a 5 ans, principalement sur la commune d'Oyonnax. Pour cela, il a fallu défricher sur les 2 communes pour un total de 3,0766 hectares (26 479 m² sur Oyonnax et 4 287m² sur Samognat sur la parcelle C 298).

Afin de répondre aux exigences réglementaires liées à l'arrêté préfectoral du 10/01/2019, conformément à l'article 2, l'entreprise bénéficiaire (Famy SAS à l'époque) n'ayant pas notifié, dans un délai d'un an, à la DDT agriculture et forêt de Bourg en Bresse, son souhait de verser la somme de 13 260€ TTC au fond stratégique de la forêt et du bois la compensation due, au titre du défrichement ou d'effectuer des travaux sylvicoles ou des plantations pour ce montant-là.

Madame le Maire rappelle la délibération D2024004 du 05/02/2024 décidant de faire des travaux sylvicoles pour ce montant-là. Cependant les travaux sylvicoles prévus en 2024, sont issus de l'entretien des travaux subventionnés par le Plan de relance or ils ne peuvent faire l'objet de plusieurs subventions.

Madame le Maire a donc rencontré l'ONF afin de voir les possibilités d'effectuer d'autres travaux sylvicoles ou de réaliser des plantations sur des parcelles communales.

Madame le Maire précise que concernant les plantations, il n'y a pas d'obligation de surface à planter.

Aucun autre travail sylvicole n'étant envisageable pour cette année, ce seront donc des plantations de sapins de céphalonie (1700 plants), de sapins de bornmuller (300 plants) et de pins laricio (320 plants) sur la parcelle forestière N°16 pour un montant total de 18 235.14€ HT qui bénéficieront de cette compensation.

Madame le Maire souhaite valider cette proposition de plantations sur la parcelle forestière N°16

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de plantation de l'ONF pour la parcelle forestière N°16

CHARGE Madame le Maire de faire valider ce projet à la DDT suite à la compensation de la carrière

AUTORISE Madame le Maire à encaisser le fond de compensation (13 260€) versé par Famy TP au titre de la compensation de la carrière la Tamisière

CHARGE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

5^{ème} délibération, N° D2024011 : CONVENTION AVEC FAMY POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MODERNISATION DU STADE DE TIR RENE JAUD

Madame le Maire rappelle le projet de Merlon de la société Famy TP au stade de tir René Jaud à Samognat, ce dossier est en instance depuis 2020. Le stand de tir se situe sur deux parcelles communales D 505 de 3 284 m² et D514 de 164 524m².

Ces travaux consistent en travaux de modernisation du stade de tir afin :

- d'optimiser la gestion des eaux de pluie avec la création de fossés et bassins,
- d'améliorer la collecte des plombs, grâce à des fossés étanches et des ouvrages de décantations,
- d'augmenter la sécurité entre les tireurs sportifs ainsi que leur confort visuel avec une butte de terre implantée au centre du terrain. Elle permettra d'avoir une séparation physique entre les pas de tir, qui se font face (Nord et Sud). La butte sera recouverte, en partie, d'une géomembrane de couleur verte.
- d'atténuer les nuisances sonores grâce à la rénovation du pas de tir Nord et à la butte de terre centrale.

Ce projet va s'étaler sur 5 ans avec 4 à 6 mois d'activité chaque année avec la démolition du pas de tirs N°3 actuel et reconstruction d'un nouveau pas de tirs.

Les dossiers environnementaux et autres sont réalisés. L'arrêté préfectoral autorisant le défrichement, de 1.9187 ha, date du 05/12/2023. Aussi, à compter de cette date, les travaux doivent être fait dans les 5 ans (reboisement ou/et sylvicoles)

Pour rappel, une compensation doit être faite pour ce projet de travaux avec défrichement (1.9187ha) :

- *Soit en plantations pour une surface de 1.9187 ha réalisés par Famy TP
- *Soit avec le versement de la compensation de 11 642.67€ HT à la commune:
 - en travaux de plantation réalisés par la commune
 - en travaux sylvicoles réalisés par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE que la commune accepte le versement de la compensation de 11 642.67€ HT par Famy TP

CHARGE Madame le Maire de faire valider ce projet à la DDT

AUTORISE Madame le Maire à encaisser le fond de compensation (11 642.67€) versé par Famy TP au titre de la compensation des travaux de modernisation du stade de tir René Jaud afin de replanter pour ladite somme sur la commune

CHARGE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6^{ème} délibération, N° D2024012: ONF plantations

Madame le Maire rappelle les travaux ONF pour cette année :

Programmes d'actions 2024

- Travaux de renouvellement forestier parcelles 10p, 15u, 17u, 43u, 44u
- Travaux sylvicoles parcelles 40, 17
- Travaux de maintenance : RF vie d'Arbent et RF des Combelles
Pour un montant de 21 159.48€ HT

Travaux de plantation parcelle forestière N°16 pour un montant de 18 235.14€ HT

Pour compensation carrière la tamisière Famy TP

Madame le Maire explique que la parcelle 43 Ferme de Bar a été coupé il y a déjà quelques temps, l'ONF a proposé un devis de plantation de 800 plants d'érables divers (600 plants) et de mérisiers (200 plants) pour un montant de 4 696.00€ HT.

Madame le Maire rappelle qu'avec la sécheresse, les scolytes et autres... beaucoup d'arbres meurent. C'est pourquoi, il faut replanter et notamment avec de nouvelles essences plus résistantes à la sécheresse et à la maladie. Elle propose donc de valider ce devis de plantations du fait notamment que cette plantation peut être subventionnable au plan « France Relance » au taux de maximum de 80%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de plantation de l'ONF pour la parcelle 43 Ferme de Bar d'un montant de 4 696.00€ HT

CHARGE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

7^{ème} délibération, N° D2024013: Délégation au Centre de Gestion de l'Ain de la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur. Chapitre III (articles 20 à 22) et V (articles 27 et 29) du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020.

Madame le Maire rappelle le projet d'avancement de grade de l'agent Maureen JEANTEL par voie de handicap, cependant la commune n'est pas compétente pour réaliser l'entretien c'est pourquoi il est utile de réaliser une convention avec le centre de gestion de l'Ain.

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 a apporté les précisions nécessaires pour l'application de l'article 93 de la loi de transformation de la fonction publique qui a instauré un dispositif dérogatoire visant à favoriser la carrière des fonctionnaires titulaires en situation de handicap. Ce décret prévoit une expérimentation jusqu'au 31 décembre 2026, permettant à ces derniers de pouvoir accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur par la voie du détachement dans les trois versants de la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, il est précisé que le nombre des emplois susceptibles d'être offerts à ce détachement dérogatoire est fixé par l'autorité territoriale et que celle-ci peut déléguer au centre de gestion, sur le fondement de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre de la procédure.

Par délibération n° 2021-11-19 du 21 novembre 2021, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain (cdg01) a décidé de proposer à l'ensemble des collectivités affiliées intéressées, une convention pour donner délégation au Cdg01 pour la mise en œuvre de la procédure d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi par le décret n°2020-569 du 13 mai 2020.

Il s'agit d'une convention par laquelle les collectivités et leurs établissements publics qui le souhaitent, peuvent donner par voie de délibération, délégation au Centre de Gestion de l'Ain pour la mise en œuvre de la procédure de sélection ; cette convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, doit être signée entre le Cdg01 et la commune intéressée.

Le coût de ce service est assuré par la cotisation obligatoire versée par les collectivités ou établissements publics affiliés au CDG01, la prestation ne sera donc pas facturée aux collectivités ou établissements publics affiliés.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : CONFIE au Centre de Gestion de l'Ain la mise en œuvre de la procédure de sélection pour l'accès des fonctionnaires en situation de handicap à un cadre d'emplois supérieur.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

Annexe : modèle de convention de délégation de la procédure de sélection pour l'accès à un cadre d'emplois supérieur des fonctionnaires en situation de handicap proposée par le cdg01.

1^{er} point : Emploi service technique

Madame le Maire fait part de la fin du contrat de Monsieur DELLI QUADRI Philippe, employé au service technique de la commune.

Il convient de lui refaire un contrat

Il avait un contrat de 3 ans CDD qui arrive à échéance au 31/03/2024.

Mais avec ses emplois saisonniers, ça lui rajoute un an, il ne peut avoir un CDI qu'au bout de 6 ans de contrat.

Madame le Maire propose donc de lui faire un contrat de 2 ans et dans 2 ans elle le passera en CDI.

8^{ème} délibération, N° D2024014: Réfection de la RD 13, Rue du Moulin, en agglomération :
Demande de subventions pour la réalisation d

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion avec le Département de l'Ain et le Canton de Pont d'Ain aura lieu prochainement, le 07 Mars 2024, afin de présenter le programme des travaux du Département de l'Ain 2024.

Le programme de travaux 2024 a été joint à la convocation, aussi, Madame le Maire a pris connaissance des différents travaux envisagés sur la commune :

-RD 13, Rue du Moulin, en agglomération, réfection de la couche de roulement en enrobé pour un montant estimatif de 129 360.00€

-RD 13, remplacement de glissières + mise aux normes lisses motard, entre Samognat et Veyziat pour un montant estimatif de 32 500.00€

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

-RD 936, remplacement des glissières bétons par GBA, vers le barrage de Coiselet
pour un montant estimatif de 22 000.00€

-RD 18, Réfection de l'Enduit Superficiel d'Usure (ESU), de la sortie de Condamine à Izernore.
pour un montant estimatif de 39 000.00€

Les travaux de réfection de la couche de roulement en enrobé sur la RD 13 ne comprennent pas la réfection des 3 plateaux, qui eux sont à la charge de la commune car en agglomération.

Aussi il a été demandé un devis à l'entreprise Colas pour la réfection de ces 3 plateaux, dont voici le détail ci-dessous :

Désignation	Montant € HT	Montant € TTC
Réfection Plateau RD 13 côté Veyziat	17 691.00€	21 229.20€
Réfection Plateau RD 13 plateau central	18 222.00€	21 866.40€
Réfection Plateau RD 13 côté Matafelon	17 059.40€	20 471.28€
<i>Sous total</i>	<i>52 792.40€</i>	<i>63 566.88€</i>
Renforcement des plateaux	6 716.40€	8 059.68€
TOTAL	59 688.80€	71 626.56€

Il serait dommage de ne pas prévoir la réfection des 3 plateaux alors que la RD 13 en agglomération sera toute remise à neuve cette année.

Madame le Maire précise que la réfection des 3 plateaux de la RD 13 n'était pas prévu au budget 2024, car elle a été informée en mars 2024 de ces travaux, et afin de ne pas réduire considérablement les travaux de voirie prévus pour cette année, elle propose de demander des subventions à l'Etat, au Département de l'Ain et à Haut-Bugey Agglomération, afin d'aider à financer ces travaux imprévus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de réaliser la réfection des trois plateaux de la RD 13 pour un montant de 59 688.80 € HT avec l'entreprise Colas

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès :

De l'Etat

Du Département de l'Ain

De Haut-Bugey Agglomération

CHARGE Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Questions diverses

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le camion qui a été abandonné au S de Condamine a été racheté et enlevé.

Madame le Maire informe qu'elle a été contacté par un promoteur immobilier qui est intéressé par des parcelles communales pour réaliser des projets de construction. Elle va prendre rendez vous avec lui afin de prendre connaissance de son projet.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que le recensement de la population est terminé, ça s'est bien passé, les agents recenseurs ont bien fait leur travail, elle les remercie. Cependant, la commune a perdu des habitants depuis le dernier recensement.

Commission Finances 11/03 à 19h30

Commission Fleurissement 25/03 à 19h30

Prochain conseil municipal le 08 avril 2024 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 11 AVR. 2024

A Samognat, le 11 AVR. 2024

Le Maire

Annie ESCODA



La secrétaire de séance

Anne-Françoise ROCHET